

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 293**23 avril 2001****SOMMAIRE**

ABB + ZU S.A., Manternach	14046	Memotech S.A., Luxembourg	14050
Afidco S.A., Luxembourg	14043	Merit Holding S.A., Luxembourg	14035
Amlux, S.à r.l., Luxembourg	14045	Météora S.A., Luxembourg	14042
BfG AmerikaFonds	14058	Minit International S.A., Luxembourg	14055
Capital International All Countries Fund	14025	Multifonds Invest, Sicav, Luxembourg	14056
Capital International Global Small Cap Fund	14033	Nativa S.A., Luxembourg	14055
Capital International Kokusai Fund	14026	NDN, North Digital Network S.A., Luxembourg	14056
CEPROS, Centre d'Etudes Prospectives, A.s.b.l., Luxembourg	14038	Nebinvest Holding S.A., Mamer	14056
Charisma, Sicav, Luxembourg-Strassen	14059	Nelson Beteiligungsgesellschaft S.A., Luxembourg	14056
Columbus Group (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	14051	Nephrocare Europe S.A., Luxembourg	14057
Compagnie Financière Ottomane, Luxembourg	14061	Netoplus, S.à r.l., Differdange	14057
DG Lux Multimanager II, Sicav, Luxembourg-Strassen	14063	New Love, S.à r.l., Luxembourg	14056
DiVi Safe, S.à r.l., Luxembourg	14026	Noricum International S.A., Luxembourg	14057
Fersen S.A., Luxembourg	14033	Opaline Investissements S.A., Luxembourg	14057
Fixed Income Transworld Fund, Steinsel	14060	Padrina S.A., Luxembourg	14057
Gefip Europe Quantitatif, Sicav, Luxembourg	14062	Palmyre Investment S.A., Luxembourg	14058
(13) Holding S.A., Hesperange	14036	PanAlpina, Sicav, Luxembourg-Strassen	14063
ING Multi-Strategies Management (Lux) S.A., Luxembourg	14018	PH Capital Management, Sicav, Luxembourg-Strassen	14064
KB Lux - Luxinvest, Sicav, Luxembourg	14060	Presta-Gaz S.A., Kleinbettingen	14058
KB Lux Bond Fund, Sicav, Luxembourg	14059	Primerus France Minicap, Sicav, Luxembourg	14017
KB Lux Equity Fund, Sicav, Luxembourg	14059	Scontinvest Emerging Markets Fund	14025
KB Lux Fix Invest, Sicav, Luxembourg	14061	Spängler Alternative Investments, Fondskategorie: Multi-Manager Hedge Fund (WKN 934.057)	14058
Leola International S.A., Luxembourg	14033	SV/BPAA International Quantitative Index Funds, Sicav, Luxembourg	14064
Lole S.A., Luxembourg	14033	Sydil Financial S.A.H., Luxembourg	14062
Mazzoni Shoes Services, S.à r.l., Luxembourg-Beggen	14035	Wolverton Mountain Holding S.A., Luxembourg	14058
		World Trade Business, S.à r.l., Luxembourg	14061

PRIMERUS FRANCE MINICAP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.599.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

(61964/005/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

ING MULTI-STRATEGIES MANAGEMENT (LUX) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-ninth day of March.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) FSIP LLC with its registered office at 230 Park Avenue, New York, NY 10169, USA, here represented by Pierre Delandmeter, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, having its registered office 230 Park Avenue, 14th Avenue, New York, NY-10169, USA, here represented by Pierre Delandmeter, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed ne varietur shall remain annexed to the document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of ING MULTI-STRATEGIES MANAGEMENT (LUX) S.A.

Art. 2. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg companies and foreign companies, including ING MULTI-STRATEGIES FUND, société d'investissement à capital variable existing under the laws of Luxembourg, as well as the management and development of such participations. It shall serve as advisor to ING MULTI-STRATEGIES FUND in connection with the management of its assets and its promotion, but shall not provide such assistance to any other company.

The Company shall not have any industrial activity nor commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company which has powers to commit the Company for acts of daily and ordinary management.

Art. 5. The subscribed capital is set at USD 75,000 (seventy-five thousand US Dollars), represented by 7,500 (seven thousand five hundred) shares with a nominal value of USD 10 (ten US Dollars) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 6. The shares shall be and remain in registered form and shall be registered in the register of shareholders. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Subject to the approval of the Board of Directors, transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of April at 11.30 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholder of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors. Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director as his proxy. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ING GROUP or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason

of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company's (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

Delegation to a member of the Board of Directors shall be subject to the preliminary authorization of the general meeting.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 17. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the individual signature of the day-to-day manager pursuant to Article 16, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. The accounts of the Company shall be audited by a statutory auditor. The auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting who shall determine his office term and fees.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January each year and shall terminate on the last day of December of the following year.

Art. 20. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in the same Article.

Within the limits provided by law the general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors determine how the annual results shall be disposed of.

The Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law.

The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders.

The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- FSIP LLC, prenamed, seven thousand four hundred ninety-nine shares	7,499
2.- ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, prenamed, one share.	<u>1</u>
Total: seven thousand five hundred	7,500

The shares have all been fully paid up in cash so that seventy-five thousand US dollars (75,000.- USD) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred thousand Luxembourg francs (LUF 100,000.-).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at three million three hundred and ninety-six thousand Luxembourg francs (LUF 3,396,000.-).

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the last day of December 2001.

The first ordinary general meeting shall be held in 2002.

By derogation from Article 12, the meeting shall appoint the first chairman of the board.

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Brian Fischer, Managing Director, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, New York, USA
 - Guy de Marnix, Managing Director, BANQUE BRUXELLES LAMBERT (SUISSE) S.A., Geneva, Switzerland
 - Kevin Cassidy, Executive Vice-President, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 14th Avenue, New York, NY-10169 - USA
 - Gerald T. Lins, General Counsel, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 14th Avenue New York, NY-10169 - USA
 - Robert J. Miller, Executive Vice-President and Chief Financial Officer, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 14th Avenue, New York, NY-10169 - USA
 - Pierre Delandmeter, Attorney-at-law, Luxembourg.
- The Directors shall remain in office until the close of the ordinary general meeting of 2006.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

- ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.
- The auditor shall remain in office until the close of the first accounting year.

Third resolution

The meeting authorised the Board of Directors to delegate its powers in accordance with Article 16 to a member of the Board of Directors.

Fourth resolution

The registered office of the company is fixed at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) FSIP LLC ayant son siège social 230, Park Avenue, New York, NY 10169, USA, ici représentée par Pierre Delandmeter, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2) ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, avec siège social au 230 Park Avenue, 14th Avenue, New York, NY-10169, USA, ici représentée par Pierre Delandmeter, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur, annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de ING MULTI-STRATEGIES MANAGEMENT (LUX) S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la détention de participations de quelque forme qu'elles soient dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment ING MULTI-STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable, incorporée selon la loi luxembourgeoise, ainsi que la gestion et le développement de telles participations.

La Société pourra servir de conseil à ING MULTI-STRATEGIES FUND pour la gestion de ses avoirs et sa promotion; mais ne pourra pas fournir cette assistance à d'autres sociétés.

La Société ne pourra avoir ni activité industrielle ni établissement commercial ouvert au public.

Elle ne pourra se prêter qu'aux activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas

ou des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, que le conseil d'administration apprécie, de nature à compromettre l'activité normale à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert de siège social devra être portée à la connaissance des tiers par un des membres du Conseil d'Administration de la société qui ont les pouvoirs d'engager la société par des actes de gestion journalière.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 75.000,- (soixante-quinze mille Dollars), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de USD 10,- (dix Dollars) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions seront et resteront nominatives et seront inscrites au registre des actionnaires. Il sera tenu au siège social de la Société un registre des actionnaires.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré pour chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Les cessions d'actions seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et réalisées par déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires. Cette déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détentrices des pouvoirs ad hoc. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres documents de transfert satisfaisant la Société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le second mercredi du mois d'avril à 11.30 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, par télécopieur ou par télex, un mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires, dûment convoqués, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période ne dépassant pas 6 ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de retraite, ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants devront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité des voix présentes un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs dont un directeur général, un directeur général-adjoint ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour gérer et mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le conseil d'administration. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les

administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation par assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour mener à bien les affaires de la Société et prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec l'objet de la Société, et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale conformément aux présents statuts ou aux dispositions légales.

Le conseil d'administration a en particulier, le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou le directeur de la Société, qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou un directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, n'inclut pas les relations ou les intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec ING GROUP ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie pour être ou avoir été administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dont il pourrait être titulaire.

Art. 16. Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière et les affaires de la société (y compris le droit d'agir comme dû mandataire) et ses pouvoirs concernant la politique et les objectifs de la société à une ou plusieurs personnes physiques ou sociétés qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui si le conseil d'administration l'autorise, pourront sous-déléguer leurs pouvoirs.

La délégation à un autre membre du Conseil d'administration doit être sujette à une autorisation préliminaire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs par acte notarié ou procuration sous seing privé.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature individuelle du directeur général délégué à la gestion journalière conformément à l'Article 16 ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire. Le commissaire sera nommé et révoqué par les actionnaires réunis en assemblée générale qui fixera ses émoluments ainsi que la durée de son mandat.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de l'année suivante.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit dans le même article.

L'assemblée Générale des actionnaires déterminera, dans les limites prévues par la loi, sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, la répartition des résultats annuels.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires en conformité avec la loi.

Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le Conseil d'administration déterminera souverainement la monnaie dans laquelle il paiera les dividendes ainsi que le lieu de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps utile qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- FSIP LLC, prénommée, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	7.499
2.- ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, prénommée, une action	<u>1</u>
Total: sept mille cinq cents actions	7.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille Dollars (75.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de sa constitution, s'élèvent approximativement à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions trois cent quatre-vingt-seize mille francs luxembourgeois (LUF 3.396.000,-).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, les résolutions suivantes:

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le dernier jour de décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2002.

Par dérogation à l'article 12, l'Assemblée Générale désigne le 1^{er} Président du Conseil d'Administration.

Première résolution

Sont nommés administrateurs

- Brian Fischer, Directeur Général, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, New York, USA
- Guy de Marnix, Directeur Général, BANQUE BRUXELLES LAMBERT (SUISSE) S.A., Genève, Suisse
- Kevin Cassidy, Vice-Président Exécutif, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 14th Avenue, New York, NY-10169 - USA
- Gerald T. Lins, Conseiller Général, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 14th Avenue New York, NY-10169 - USA
- Robert J. Miller, Vice-Président Exécutif et Directeur Général Financier, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 14th Avenue, New York, NY-10169 - USA
- Pierre Delandmeter, Avocat à la Cour de Luxembourg.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire aux comptes:

- ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à la clôture du premier exercice comptable.

Troisième résolution

L'assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs à un membre du conseil en conformité avec l'Article 16.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est établi 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Delandmeter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 avril 2001, vol. 417, fol. 48, case 7. – Reçu 33.960 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 avril 2001.

E. Schroeder.

(22690/228/468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

SCONTINVEST EMERGING MARKETS FUND, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois à Compartiments Multiples.

Amendements au prospectus

Par une résolution datée du 30 novembre 2000, le Conseil d'Administration de SCONTINVEST EMERGING MARKETS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. a décidé de modifier la politique d'investissement du compartiment «China Equity» du fonds SCONTINVEST EMERGING MARKETS FUND ainsi que d'apporter des précisions sur les placements en obligations convertibles ou en obligations avec warrants.

Le nouveau prospectus daté d'avril 2001 est disponible au siège de la Société de Gestion, 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La possibilité est offerte aux porteurs de parts de le retirer sans frais jusqu'au 23 mai 2001.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCONTINVEST EMERGING MARKETS

FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

La Société de Gestion

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23870/047/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND, Fonds Commun de Placement.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., (the «Management Company») as management company to Capital INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND (the «Fund»), in agreement with BROWN BROTHER HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., as custodian of the Fund, the Management Regulations of the Fund shall be amended as follows:

1. The first three paragraphs of article 8) Redemption of units, shall be amended to read as follows:

Unitholders may at any time request redemption of their Units. The redemption will be made at the Net Asset Value per Unit determined as of the applicable Valuation Date, provided the relevant redemption request is received (with all necessary supporting documentation including certificates (if issued)) not later than a time to be determined by the Management Company in Luxembourg seven (7) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Date either in cash, or, subject to the discretionary approval of the Management Company and of the concerned Unitholder, in kind. In the case of a redemption in kind, the redeeming Unitholder shall normally bear the costs resulting from the redemption in kind (mainly costs relating to the drawing-up of an auditor's report), unless the board of directors of the Management Company considers that the redemption in kind is in the interest of the Fund or made to protect the interest of the Fund.

To the extent reasonably possible such redemption in kind will normally be made on a pro rata basis of all investments held by the Fund (having always due regard to and/or protecting the interests of the Fund). Where the redemption in kind exactly reflects the Unitholder's pro rata share of investments, no auditor's report will be required.

Subject as provided below, payment for Units redeemed will be made within ten (10) bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Date. However, the Management Company may, on receiving requests to redeem Units amounting in the aggregate for any Valuation Date to 10 % or more of the total number of Units then in issue

(i) limit the number of Units redeemed on any Valuation Date to 10 % of the total number of Units in issue. In this event, the limitation will apply pro rata so that all Unitholders who apply to redeem their Units on that Valuation Date will be permitted to redeem the same proportion of such Units. Units not redeemed, but which would otherwise have been redeemed, will be carried forward for redemption, subject to the same limitation, to the next Valuation Date and will be dealt with in priority to subsequent redemption requests. If requests for redemption are so carried forward, the Management Company will inform Unitholders accordingly, or

(ii) elect to sell assets of the Fund representing, as nearly as practicable, the same proportion of the Fund's assets as the Units for which redemption applications have been received bear to the total of the Units then in issue. If the Man-

agement Company exercises this option, then the amount due to Unitholders who have applied to have their Units redeemed, will be based on the Net Asset Value calculated after such sale, which may differ from the Net Asset Value at the time of exercise of such option. Payment will be made forthwith upon the completion of the sale and the receipt by the Fund of the proceeds of sale in a freely convertible currency. Such payment may, however, not be possible within the usual time frame and the amount so received may be affected by fluctuations in the currency and asset values.

Luxembourg, 5th April, 2001.

CAPITAL INTERNATIONAL ALL

COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (LUXEMBOURG) S.C.A.

as Management Company

J. Elvinger

Director

BROWN BROTHERS HARRIMAN

(LUXEMBOURG) S.C.A.

as Custodian for approval

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23309/260/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND, Fonds Commun de Placement.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., (the «Management Company») as management company to CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND (the «Fund»), in agreement with BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. the Management Regulations of the Fund are amended as follows:

The second and the third paragraph of article 8) Redemption of units, shall be amended to read as follows:

Subject as provided below, payment for Units redeemed will be made within ten (10) bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Date either in cash or subject to the discretionary approval of the Management Company and of the concerned Unitholder, in kind. In the case of a redemption in kind, the redeeming Unitholder shall normally bear the costs resulting from the redemption in kind (mainly costs relating to the drawing-up of an auditor's report), unless the board of directors of the Management Company considers that the redemption in kind is in the interest of the Fund or made to protect the interest of the Fund. To the extent reasonably possible such redemption in kind will normally be made on a pro rata basis of all investments held by the Fund (having always due regard to and/or protecting the interests of the Fund). Where the redemption in kind exactly reflects the Unitholder's pro rata share of investments, no auditor's report will be required. The Management Company may provide, in exceptional circumstances, for cash payments in a currency other than Yen if in its opinion the state of monetary affairs makes payment in Yen either not reasonably practical or prejudicial to the remaining Unitholders.

Notwithstanding the foregoing, the Management Company may, on receiving requests to redeem Units amounting in the aggregate for any Valuation Date to 10 % or more of the total number of Units then in issue:

Luxembourg, 5th April, 2001.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI

FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

as Management Company

J. Elvinger

Director

BROWN BROTHERS HARRIMAN

(LUXEMBOURG) S.C.A.

as Custodian for approval

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23311/260/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

DiVi SAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

STATUTES

In the year two thousand, on the tenth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

- 1) Mr Andrea Della Valle, entrepreneur, residing at via Fratte 4396, Sant'Elpidio a Mare (Italy),
- 2) Mr Diego Della Valle, entrepreneur, residing at via Fratte 4396, Sant'Elpidio a Mare (Italy),
- 3) Mrs Maria Micucci, housewife, residing at via Fratte 4396, Sant'Elpidio a Mare (Italy),
- 4) Mr Dorino Della Valle, entrepreneur, residing at via Fratte 4396, Sant'Elpidio a Mare (Italy).

All here represented by Mr Heico Reinoud, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of four proxies given on October 3, 2000.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member companies.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name DiVi SAFE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at three hundred five million euros (305,000,000.- EUR), represented by twelve million two hundred thousand (12,200,000) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. In no event should the net equity of the company drop through the redemption below an amount which is the aggregate of the subscribed share capital (remaining after the share capital reduction) and of the nondistributable reserves. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of Article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of A and B managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, for matters not exceeding one hundred thousand euros (100,000.- EUR) by the joint signature of any two members of the board of managers, and for matters exceeding one hundred thousand euros (100,000.- EUR), by the joint signatures of a manager A and of a manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to the last day of the company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be paid, if permitted by Law.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon,

1) Mr Andrea Della Valle, prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe for four million eight hundred seventy-two thousand (4,872,000) shares and to pay them up as follows:

- to the extent of eight hundred thousand euros (800,000.- EUR) by contribution in cash, so that this amount is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

- to the extent of one hundred twenty-one million euros (121,000,000.- EUR) by contribution in kind of five million five hundred thousand (5,500,000) shares of a par value of two euros (2.- EUR) each, representing 22% of the shares of the company TOD'S S.p.A., a company existing under the laws of Italy and having its registered office at Sant'Elpidio a Mare, via Filippo Della Valle no.1 (Italy) .

2) Mr Diego Della Valle, prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe for seven million three hundred eight thousand (7,308,000) shares and to pay them up as follows:

- to the extent of one million two hundred thousand euros (1,200,000.- EUR) by contribution in cash, so that this amount is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

- to the extent of one hundred eighty-one million five hundred thousand euros (181,500,000.- EUR) by contribution in kind of eight million two hundred fifty thousand (8,250,000) shares of a par value of two euros (2.- EUR) each, representing 33% of the shares of the company TOD'S S.p.A., a company existing under the laws of Italy and having its registered office at Sant'Elpidio a Mare, via Filippo Della Valle no.1 (Italy).

It results from a certificate dated on October 10, 2000 by the management of TOD'S S.p.A., that:

- Diego Della Valle and Andrea Della Valle are respectively owners of more than 8,250,000 shares and of 5,500,000 shares of TOD'S S.p.A., being more than 55% of the company's total share capital;

- such shares are fully paid up;

- Diego Della Valle and Andrea Della Valle are solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the Italian law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Italy, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- on October 10, 2000, the 13,750,000 shares to be contributed are worth at least 302,500,000.- EUR, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.»

The value of such shares has been dealt with in a report established on October 10, 2000 by Mr Franco Pozzi and Mr Enrico Colombo, both dottore commercialista, both residing at Via Cino Del Duca 8 - 20122 Milano (Italy), which concludes as follows:

5. Conclusions:

«In M&A operations the method more often used is represented by the «multiplier factor of EBITDA», that, as shown in the previous paragraph would trigger an estimation of 100% of TOD'S S.p.A. up to EUR 700,000,000.-.

Otherwise, in the case under examination, it is necessary to consider also the particular conditions of the financial markets, that do show an unstable trend: in this respect a P/E evaluation of TOD'S S.p.A. cannot be disregarded.

Under this scenario we hold that an evaluation of TOD'S S.p.A. for at least a countervalue of 550,000,000.- EUR can be consistent with common evaluation practice, as well as market situation where the company will be listed.»

It results furthermore from a legal opinion issued on October 7, 2000 by Mr Sabino Patruno, notary public residing in Porto Recanati (Italy) that, according to Italian Law and the articles of association of TOD'S S.p.A., the contributed shares of TOD'S S.p.A. are freely transferable to DiVi SAFE, S.à r.l.

Such certificate, report and legal opinion, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, if any, will be transferred to a share premium account.

3) Mr Dorino Della Valle, prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe for ten thousand (10,000) shares and to pay them fully up by contribution in cash, so that the amount of two hundred fifty thousand euros (250,000.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

4) Mrs Maria Micucci, prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe for ten thousand (10,000) shares and to pay them fully up by contribution in cash, so that the amount of two hundred fifty thousand euros (250,000.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Estimate

For the purpose of the registration, the value of the contribution in kind is estimated to be 302,500,000.- EUR i.e., 12,202,819,750.- LUF, and the value of the contribution in cash is estimated to be 2,500,000.- EUR i.e., 100,849,750.- LUF.

As the shareholders of the Company are members of the same family (father, mother, sons), the appearing parties, represented as stated hereabove refer to what concerns the registration fees to article 6 2) and article 7 of the law of 29th December, 1971 as amended, which provide for a rate of 0,5%.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 61,870,000.- LUF.

Declaration

The appearing parties, represented as stated hereabove, have declared that the present deed is executed in accordance with the EC directive 434/90.

Resolutions of the shareholders

Thereupon the shareholders, represented as stated hereabove, have immediately held an extraordinary general meeting and have unanimously taken the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following managers:

- A manager:

Mr Diego Della Valle, prenamed

- B Managers:

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

2) The address of the company is fixed at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Andrea Della Valle, entrepreneur, demeurant via Fratte 4396, Sant'Elpidio a Mare (Italie),
- 2) Monsieur Diego Della Valle, entrepreneur, demeurant via Fratte 4396, Sant'Elpidio a Mare (Italie),
- 3) Madame Maria Micucci, femme au foyer, demeurant via Fratte 4396, Sant'Elpidio a Mare (Italie),

4) Monsieur Dorino Della Valle, entrepreneur, demeurant via Fratte 4396, Sant'Elpidio a Mare (Italie).

Tous ici représentés par Monsieur Heico Reinoud, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu de quatre procurations datées du 3 octobre 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination DiVi SAFE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent cinq millions d'euros (305.000.000,- EUR), représenté par douze millions deux cent mille (12.200.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. L'actif net de la société ne pourra en aucun cas descendre, à l'occasion du rachat, en dessous du montant cumulé du capital souscrit (restant après la réduction de capital) et de réserves non distribuables. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le (s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant (s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, pour toutes affaires n'excédant pas cent mille euros (100.000,- EUR) par la signature conjointe de deux membres quelconques du conseil

de gérance, et pour toutes affaires excédant cent mille euros (100.000,- EUR) par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, si la loi le permet.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Ensuite:

1) Monsieur Andrea Della Valle, prénommé et représenté comme dit, déclare souscrire quatre millions huit cent soixante-douze mille (4.872.000) parts sociales et les libérer comme suit:

- à concurrence de huit cent mille euros (800.000,- EUR) par apport en espèces, de sorte que ce montant est dès à présent à disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

- à concurrence de cent vingt et un millions d'euros (121.000.000,- EUR) par apport en nature de cinq millions cinq cent mille (5.500.000) parts sociales d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, représentant 22% des parts sociales de la société TOD'S S.p.A., une société de droit italien ayant son siège social à Sant'Elpidio a Mare, via Filippo Della Valle no.1 (Italie).

2) Monsieur Diego Della Valle, prénommé et représenté comme dit, déclare souscrire sept millions trois cent huit mille (7.308.000) parts sociales et les libérer comme suit:

- à concurrence d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) par apport en espèces, de sorte que ce montant est dès à présent à disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

- à concurrence de cent quatre-vingt-un million cinq cent mille euros (181.500.000,- EUR) par apport en nature de huit millions deux cent cinquante mille (8.250.000) parts sociales d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, représentant 33% des parts sociales de la société TOD'S S.p.A., une société de droit italien ayant son siège social à Sant'Elpidio a Mare, via Filippo Della Valle no.1 (Italie).

Il résulte d'un certificat émis en date du 10 octobre 2000 par la gérance de TOD'S S.p.A., que

- Diego Della Valle et Andrea Della Valle sont propriétaires de respectivement plus de 8.250.000 et 5.500.000 actions de TOD'S S.p.A. soit ensemble plus de 55% du capital social total.

- les actions apportées sont entièrement libérées;

- Diego Della Valle et Andrea Della Valle sont les seuls ayants droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi italienne et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en Italie, seront effectué dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.

- en date du 10 octobre 2000, les 13.750.000 actions à apporter ont une valeur d'au moins 302.500.000,- EUR, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.

La valeur desdites actions ont fait l'objet d'un rapport émis en date du 10 octobre 2000 par Mr Franco Pozzi et Monsieur Enrico Colombo, tous deux doctores commercialista, tous deux de résidence à Via Cino Del Duca 8 -20122 Milano (Italie) qui conclut comme suit:

5. Conclusions:

«In M&A operations the method more often used is represented by the «multiplier factor of EBITDA», that, as shown in the previous paragraph would trigger an estimation of 100% of TOD'S S.p.A. up to EUR 700,000,000.-.

Otherwise, in the case under examination, it is necessary to consider also the particular conditions of the financial markets, that do show an unstable trend: in this respect a P/E evaluation of TOD'S S.p.A. cannot be disregarded.

Under this scenario we hold that an evaluation of TOD'S S.p.A. for at least a countervalue of 550,000,000.- EUR can be consistent with common evaluation practice, as well as market situation where the company will be listed.»

Il résulte en outre d'un avis juridique émis par Monsieur Sabino Patrino, notaire public de résidence à Porto Recanati (Italie) que, selon la loi italienne et les statuts de TOD'S S.p.A., les actions apportées sont librement transmissibles à DiVi SAFE, S.à r.l.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature, s'il en est, sera portée à un compte de prime d'émission.

Ces certificat, rapport et avis juridique, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

3) Monsieur Dorino Della Valle, prénommé et représenté comme dit, déclare souscrire dix mille (10.000) parts sociales et les libérer entièrement par apport en espèces, de sorte que le montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) est dès à présent à disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

4) Madame Maria Micucci, prénommée et représentée comme dit, déclare souscrire dix mille (10.000) parts sociales et les libérer entièrement par apport en espèces, de sorte que le montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) est dès à présent à disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur de l'apport en nature est estimée à 302.500.000,- EUR, soit 12.202.819.750,- LUF et la valeur de l'apport en espèces à 2.500.000,- EUR soit 100.849.750,- LUF.

Comme les associés de la société sont membres de la même famille (père, mère et fils), les parties comparantes, représentées comme dit, se réfèrent, en ce qui concerne le droit d'apport à l'article 6 2) et à l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée qui prévoit un taux de 0,5%.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 61.870.000,- LUF.

Déclaration

Les parties comparantes, représentées comme dit, ont déclaré que le présent acte a été exécuté en conformité avec la directive CE 434/90.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Gérant A:

Monsieur Diego Della Valle, prénommé.

Gérants B:

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Reinoud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 126S, fol. 26, case 6. – Reçu 61.518.318 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 octobre 2000.

G. Lecuit.

(61668/220/405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND, Fonds Commun de Placement.**AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

Upon decision of CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company») as management company to Capital INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND (the «Fund»), in agreement with Brown Brother Harriman (Luxembourg) S.C.A., as custodian of the Fund, the Management Regulations of the Fund shall be amended as follows:

1. The seventh paragraph of article 1) The Fund, shall read as follows:

Pursuant to article 111(2) of the law of 30 March 1988 relating to collective investment undertakings each Sub-Fund shall only be liable for its own debts and obligations. Creditors of one Sub-Fund may thus not make a claim against any other Sub-Fund.

2. The second paragraph of article 4) Investment objectives and policies, shall be amended to read as follows:

The Sub-Funds' investments will normally be in companies which have individual market capitalisations of less than the equivalent of USD 1.5 billion. None of the Sub-Funds will normally purchase shares of any company, or add to existing holdings, with a market capitalisation of more than USD 1.5 billion. However, the Sub-Funds will not be obliged to sell stocks because this limit is exceeded through appreciation.

3. The second and third paragraph of article 8) Redemption of units, shall be amended to read as follows:

Payment for Units redeemed will be made within ten (10) bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Date either in cash, or, subject to the discretionary approval of the Management Company and the concerned Unitholder, in kind. In the case of a redemption in kind, the redeeming Unitholder shall normally bear the costs resulting from the redemption in kind (mainly costs relating to the drawing-up of an auditor's report), unless the board of directors of the Management Company considers that the redemption in kind is in the interest of the Fund or made to protect the interest of the Fund. To the extent reasonably possible such redemption in kind will normally be made on a pro rata basis of all investments held by the Fund (having always due regard to and/or protecting the interests of the Fund). Where the redemption in kind exactly reflects the Unitholder's pro rata share of investments, no auditor's report will be required. The Management Company may provide, in exceptional circumstances, for cash payments in a currency other than Japanese Yen if in its opinion the state of monetary affairs makes payment in Japanese Yen either not reasonably practical or prejudicial to the remaining Unitholders. Notwithstanding the foregoing, the Management Company may, on receiving requests to redeem or convert Units of a class amounting in the aggregate for any Valuation Date to 10 % or more of the total number of Units of that class then in issue:

4. Paragraph (d) in article 11) Net Asset Value, shall be amended to read as follows:

(d) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the Net Asset Values of the relevant Sub-Funds.

Luxembourg, 5th April, 2001.

<p>CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. <i>as Management Company</i> J. Elvinger <i>Director</i></p>	<p>BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. <i>as Custodian for approval</i> Signature</p>
---	---

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23310/260/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

FERSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.768.

LOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.453.

LEOLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.032.

PROJET DE FUSION DU 30 MARS 2001

Les Conseils d'Administration des trois sociétés ci-après désignées, savoir:

1. FERSEN S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.768, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C - 2000, page numéro 12138,

au capital social de cent dix-sept millions sept mille huit cent quatre-vingt-quinze euro (EUR 117.007.895), représenté par vingt-trois millions quatre cent un mille cinq cent soixante-dix-neuf (23.401.579) actions d'une valeur nominale de cinq euro (EUR 5) chacune,

ci-après encore appelée «société absorbante»;

2. LOLE S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 72453

existant sous la dénomination de LOLE HOLDING S.A. suite à un acte de réalisation de scission reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 27 octobre 1999, publié au Mémorial C - 1999, page numéro 31993,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suite à un acte reçu par le même notaire en date du 29 novembre 2000, en voie de publication au Mémorial C,

au capital social de EUR 107.895.255 (cent sept millions huit cent quatre-vingt-quinze mille deux cent cinquante-cinq Euro), représenté par 21.579.051 (vingt et un millions cinq cent soixante-dix-neuf mille cinquante et une) actions d'une valeur nominale de EUR 5 (cinq Euro) chacune, entièrement libérées,

ci-après encore appelée «société absorbée (a)»;

3. LEOLA INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.032, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 27 juillet 1992, publié au Mémorial C - 1992, page numéro 26459,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial C - 1996, page numéro 6135,

au capital social de GBP 5.000.000 (cinq millions de livres sterling), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de GBP 10 (dix livres sterling) chacune, entièrement libérées,

ci-après encore appelée «société absorbée (b)».

Ces trois sociétés ci-avant désignées, encore dénommées ci-après «les sociétés fusionnantes», ont considéré comme approprié de réorganiser les sociétés prédésignées de façon à fonctionner sous forme d'une seule société, la société FERSEN S.A. devant absorber les sociétés LOLE S.A. et LEOLA INTERNATIONAL S.A., prédésignées, et proposent aux actionnaires des trois sociétés d'approuver une fusion en vertu de laquelle la société FERSEN S.A. absorbera la société LOLE S.A. et la société LEOLA INTERNATIONAL S.A., en application des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée, au moyen du transfert de l'intégralité du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve, des sociétés absorbées (a) et (b) à la société absorbante.

I. Afin que le capital de la société absorbante soit, après les fusions dont question ci-après, représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux Euro) chacune, il est proposé, dans le cadre de la fusion, de modifier la valeur nominale du capital social de la société absorbante, de sorte que le capital social de la société soit, après la réalisation des fusions dont question ci-après, représenté par des actions ayant une valeur nominale de EUR 2 par action.

II. En échange du transfert de l'intégralité des actifs et passifs des sociétés absorbées a) et b),

la société absorbante procédera à une augmentation de capital de EUR 123.827.656, pour porter le capital social de la société absorbante de son montant actuel de EUR 117.007.895 à EUR 240.835.551, par l'émission de 61.913.828 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2 par action.

Les 61.913.828 actions nouvelles de la société absorbante sont à attribuer, sans soulte, aux actionnaires des sociétés absorbées a) et b), en appliquant les rapports d'échange suivants :

- 2,486695628 actions FERSEN pour 1 action LOLE, et,

- 16,506592844 actions FERSEN pour 1 action LEOLA,

le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus.

Comme suite à la fusion, la société absorbante vient à détenir toutes les actions propres, émises antérieurement à la fusion par la société absorbante et détenues antérieurement à la fusion par la société absorbée a), la société absorbante procédera, après la fusion, à une réduction de capital d'un montant de EUR 117.007.895, pour annuler les actions propres détenues suite à la fusion, et ramener le capital social à EUR 123.827.656, représenté par 61.913.828 actions d'une valeur nominale de EUR 2 par action.

III. L'article 5 des statuts sera mis en concordance avec la modification de la valeur nominale des actions représentatives du capital social de la société absorbante et les variations de capital dont question ci-avant. Les actions nouvelles participeront aux bénéfices distribués dès que la fusion sera devenue définitive comme prévu au point IV., et les actions des sociétés absorbées a) et b) sont annulées.

IV. La fusion sera, du point de vue comptable, considérée comme accomplie à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein de toutes les sociétés en cause, c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion. A partir de cette date, les opérations des sociétés absorbées (a) et (b) seront accomplies pour le compte de la société absorbante.

V. Les actions de la société absorbante sont nominatives. L'enregistrement des nouvelles actions au nom des actionnaires des sociétés absorbées, et l'annulation des actions correspondantes des sociétés absorbées avec l'annulation des certificats nominatifs y correspondants interviendra à la date de la fusion, et des certificats d'inscriptions nominatifs seront délivrés par la société absorbante, sur demande écrite.

VI. Comme les sociétés absorbées n'ont pas accordé des droits spéciaux à leurs actionnaires, et n'ont pas émis d'autres titres que des actions, la société absorbante n'émettra que des actions nouvelles et les nouvelles actions émises par la société absorbante donneront, à partir de leur émission, sous tous aspects, les mêmes droits que les actions existantes tant du point de vue droit de vote que du point de vue du droit au dividende et aux autres droits patrimoniaux.

VII. La fusion est réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein de toutes les sociétés en cause, c.à.d. à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion.

VIII. La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par la loi, notamment par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

IX. Tous les actionnaires des sociétés fusionnantes ont le droit un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège

social de leur société, et obtenir copie intégrale ou partielle des documents tels que précisés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

X. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par les sociétés absorbées à la société absorbante.

XI. A l'exception de la rémunération normale à verser à l'expert réviseur indépendant pour son rapport, il n'est pas attribué un avantage particulier à l'expert réviseur indépendant, aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Les conseils d'administration de FERSEN S.A., LOLE S.A et LEOLA INTERNATIONAL S.A.

Signé: F. Franzina, C. Santoiemma.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 129S, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

J. Delvaux.

(24924/208/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

MAZZONI SHOES SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg-Beggen, 233-241, rue de Beggen.

Cession de parts sous seing privé

Entre

Monsieur Mazzoni Antonio, cordonnier, demeurant à L-7329 Heisdorf, 6, rue de Mullendorf,

Monsieur Vanetti Pierre, fonctionnaire, demeurant à L-3515 Dudelange, 210, route de Luxembourg, légataire universel de feu son père, Monsieur Vanetti Paolo Guiseppe, décédé à Esch-sur-Alzette le 10 janvier 1999,

tous les deux associés de la société à responsabilité limitée MAZZONI SHOES SERVICES, S.à r.l. avec siège social à L-1221 Luxembourg-Beggen, 233-241, rue de Beggen, constituée sous la dénomination de CORDONNERIE MAZZONI SHOES SERVICES, S.à r.l. suivant acte reçu par-devant Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 31 août 1987, publié au Mémorial C n° 368 du 18 décembre 1987 aux pages 19497 et 19498,

a été convenue la cession de 50 parts sociales, conformément à l'article 7 des statuts:

Monsieur Vanetti Pierre cède ses 50 parts sociales à la valeur nominale à Monsieur Mazzoni Antonio, préqualifié, qui accepte.

Suite à cette cession, le capital est dès à présent souscrit comme suit:

Souscription du capital

Monsieur Mazzoni Antonio, préqualifié.	1.245 parts
Monsieur Gordon Marc, ouvrier, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 5, route de Vianden	5 parts
Total	<u>1.250 parts</u>

Les associés déclarent en outre que la gérance technique est assumée par Monsieur Mazzoni Antonio, préqualifié, depuis le 10 janvier 1999, date de décès de Monsieur Vanetti Paolo Guiseppe. Toutes les parties reconnaissent qu'à aucun moment, Monsieur Pierre Vanetti n'a été personnellement impliqué dans la gestion de la société, ni au niveau technique, ni au niveau administratif.

Si besoin en est, les deux parties contractantes s'engagent à faire authentifier la présente cession sous seing privé par devant notaire.

Fait à Luxembourg, en autant d'exemplaires que de parties intéressées le 28 août 2000

P. Vanetti / A. Mazzoni

Reproduction certifiée conforme à l'original

Dudelange, le 24 octobre 2000.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette le 25 octobre 2000, vol. 317, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(61596/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2000.

MERIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 48.895.

Le bilan au 28 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 545, fol. 68, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(61930/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

13 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Monsieur Carlo Arend, Corporate Consultant & Manager, demeurant à Hesperange.

2) ART OF COOKING COMPANY (A.O.C.C.) S.A. avec siège social à Hesperange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Carlo Arend, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de 13 HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et lui prêter tous concours en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), divisé en trois cent-dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^e vendredi du mois de juin à 14.00 heures à Hesperange au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalable-

ment connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) Monsieur Carlo Arend, préqualifié, cent cinquante-cinq actions.	155
2) ART OF COOKING COMPANY (A.O.C.C.) S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions.	155
<hr style="width: 100%;"/>	
Total: trois cent dix actions.	310

Les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de EUR 31.000,- est estimé à LUF 1.250.537,-. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 90.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Carlo Arend, préqualifié;
 - ART OF COOKING COMPANY (A.O.C.C.) S.A., préqualifiée;
 - Madame Nadine Muller, employée privée, demeurant à Rumelange.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - ARENDE & ASSOCIES avec siège social à Hesperange.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

- 5) Le siège social est fixé au 300C, route de Thionville, L-5884 Hesperange.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Carlo Arend, préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Carlo Arend, préqualifié, comme administrateur-délégué, lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, N. Muller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 126S, fol. 34, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 octobre 2000.

G. Lecuit.

(61658/220/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

CEPROS, CENTRE D'ETUDES PROSPECTIVES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

L'an deux mille, le six septembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif CEPROS, CENTRE D'ETUDES PROSPECTIVES, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, constituée le 5 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Edmond Israel, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Christoph Haas, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme scrutateur, Monsieur Norbert Becker, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie d'acter.

I. Que les membres effectifs présents ou représentés sont renseignés sur une liste de présence, signée par la président et le secrétaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Reformulation intégrale des Statuts, en accord avec les dispositions de l'article 27 des Statuts actuels, et conformément au projet arrêté et proposé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 30 mai 2000.

2. Approbation, en accord avec les dispositions de l'article 6 des Statuts tels que modifiés ci-dessus, des nouveaux membres effectifs dont les noms figurent sur la liste ci-après annexée.

3. Approbation, en accord avec les dispositions de l'article 6 des Statuts tels que modifiés ci-dessus, d'un membre honoraire en la personne de Sir Brian Unwin.

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à la reformulation intégrale des Statuts, en accord avec les dispositions de l'article 27 des Statuts actuels et conformément au projet arrêté et proposé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 30 mai 2000, pour leur donner la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une association sans but lucratif dénommée CENTRE D'ETUDES PROSPECTIVES (CEPROS).

L'association est régie par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Luxembourg.

Le siège de l'association peut être déplacé à n'importe quelle autre adresse au Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association a une durée illimitée. Néanmoins, elle pourra être dissoute à tout moment.

Art. 4. L'association a pour objet l'élaboration et la promotion d'études socio-économiques, socio-politiques et scientifiques visant à optimiser la position du Luxembourg à l'échelle régionale, européenne et transcontinentale.

L'association poursuivra son objet principalement par l'organisation de recherches originales et la diffusion de leurs résultats.

Elle pourra également organiser des conférences, colloques et débats scientifiques afin de promouvoir l'étude et la discussion de ces questions.

II. Membres

Art. 5. L'association se compose de membres effectifs et de membres d'honneur. Aucune condition de nationalité ni de résidence n'est imposée pour devenir membre de l'association sauf que l'association doit comprendre au moins trois membres effectifs de nationalité luxembourgeoise.

Toute personne physique ou morale, agréée conformément aux dispositions des statuts de l'association et qui souscrit de manière expresse au but de l'association tel que défini en son objet, peut devenir membre effectif.

Toute personne physique ou morale présentant les garanties nécessaires d'indépendance et de désintéressement pourra être proposée en tant que membre d'honneur.

Art. 6. Les nouveaux membres effectifs et les membres d'honneur sont agréés sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale moyennant le vote affirmatif de la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Art. 7. La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion.

Chacun des membres peut à tout moment présenter sa démission, qui prendra effet dès sa notification au conseil d'administration.

Un membre pourra être exclu moyennant une décision prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée. La décision d'exclure un membre pourra être prise si celui-ci a agi contrairement aux présents statuts, aux règles et directives de l'association. Avant de se prononcer, l'assemblée entendra l'intéressé, si celui-ci en exprime le désir.

La qualité de membre est personnelle et ne pourra être transférée ni transmise pour cause de mort ou pour toute autre raison.

Le membre qui cesse de faire partie de l'association, pour quelque cause que ce soit, est sans droit sur les fonds sociaux.

Art. 8. Chaque membre de l'association pourra assister à toutes les réunions de l'assemblée générale. Chaque membre effectif aura une voix délibérative.

Art. 9. Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation payable par les membres effectifs. Ces cotisations sont payables annuellement. Elles ne pourront pas dépasser le montant de Euro 5.000,- pour les membres personnes morales et Euro 500.- pour les membres personnes physiques.

III. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale possède la plénitude des pouvoirs permettant la réalisation de l'objet de l'association. Elle se compose de tous les membres effectifs.

L'assemblée formule notamment la politique générale de l'association en matière financière et de gestion. Elle aura également la responsabilité de vérifier si les activités de recherche poursuivies par l'association sont conformes aux présents statuts et en particulier à l'objet de l'association. A cette fin, le conseil d'administration soumettra chaque année le rapport annuel à l'approbation de l'assemblée. Le contrôle de l'assemblée sur les activités de recherche entreprises par l'association sera d'ordre général et l'assemblée veillera à assurer aux chercheurs travaillant au sein de l'association la plus grande indépendance et liberté de pensée.

Sans préjudice de ce qui précède, les matières suivantes sont notamment réservées à la compétence de l'assemblée générale:

- l'approbation des budgets et comptes, y compris un droit illimité de révision de ceux-ci;
- l'élection, la décharge et la révocation des membres du conseil d'administration;
- l'agrément ainsi que l'exclusion des membres;
- l'approbation du rapport annuel présenté par le conseil d'administration;
- les modifications statutaires;
- la dissolution de l'association.

L'assemblée générale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au conseil d'administration.

Art. 11. L'assemblée élit parmi ses membres un président, au moins un vice-président et un trésorier. Le président et le (les) vice-président(s) seront d'office également président et vice-président(s) du conseil d'administration.

Le président ou, à défaut un vice-président, désigne le secrétaire de l'assemblée.

Les mandats du président, du (des) vice-président(s) et du trésorier seront d'une durée de trois ans et pourront être renouvelés indéfiniment.

Art. 12. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou, à défaut d'un vice-président.

Des assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées par le président ou, à défaut par un vice-président, chaque fois qu'il estimera que l'intérêt de l'association l'exige.

Le président ou, à défaut un vice-président, procédera à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire à la réception d'une demande écrite signée par un cinquième des membres effectifs.

Les assemblées se tiennent au lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont envoyées à chaque membre au moins dix jours avant l'assemblée. Elles indiquent la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et contiennent son ordre du jour.

Art. 13. Chaque membre effectif pourra se faire représenter à toute assemblée générale par un autre membre effectif, porteur d'une procuration spéciale.

Sauf le cas d'une résolution acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à une assemblée, il ne peut être statué sur tout objet qui n'est pas porté à l'ordre du jour.

Sous réserve des dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les résolutions sont prises à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président et un vice-président, ou, à défaut, par un membre désigné par le président de la séance, et conservés au siège de l'association.

IV. Conseil d'administration

Art. 14. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois personnes au moins et de quinze au plus.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée pour une durée de trois ans. Les mandats pourront être renouvelés par l'assemblée générale. Le mandat de tout administrateur pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, ou bien sur convocation spéciale de son président ou d'un vice-président.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur qui ne peut cependant pas être porteur de plus de deux procurations.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Le président, ou à défaut, un vice-président, désigne le secrétaire du conseil d'administration.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration exerce la plénitude des pouvoirs de gestion et d'administration de l'association, sous réserve des pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.

Art. 17. Le conseil d'administration est responsable du fonctionnement général de l'association qui comprend également le financement de son budget et de ses initiatives.

Art. 18. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou valablement représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les résolutions sont inscrites dans un registre signé par le président et un administrateur, et conservés au siège de l'association.

Art. 19. Tous les actes qui engagent l'association sont, sauf procuration spéciale, signés par deux administrateurs, qui n'auront pas à justifier envers les tiers de pouvoirs conférés à cette fin.

Art. 20. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies par le conseil d'administration représenté par un administrateur désigné à cet effet.

V. Gestion journalière

Art. 21. La gestion journalière de l'association ainsi que l'organisation des activités découlant de son objet social sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration préparera et présentera à l'assemblée générale un rapport écrit détaillant les activités de l'association dans l'année précédant l'assemblée ainsi que les perspectives d'avenir de l'association. Ce rapport devra décrire de manière détaillée les propositions du conseil d'administration en ce qui concerne le politique financière et sociale à suivre par l'association et en ce qui concerne les programmes de recherche pour l'année suivante.

VI. Caractère indépendant de l'association

Art. 23. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, l'association et ses organes agiront en toute autonomie et indépendance à l'égard de toutes autorités, institutions ou entités du secteur public ou privé. Tout avis ou opinion émis par un membre quelconque de l'association ne sera que le sien et ne sera point considéré comme étant celui de l'association.

VII. Budgets et comptes

Art. 24. L'exercice social débute le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre.

Le conseil d'administration est tenu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant.

L'assemblée générale nomme un expert afin de vérifier et contrôler les comptes présentés par le conseil d'administration.

Art. 25. L'association est financée à la fois par les cotisations de ses membres et les donations et legs reçus.

VIII. Modifications des statuts et dissolution

Art. 27. Toute proposition ayant pour objet une modification des statuts ou la dissolution de l'association doit émaner du conseil d'administration ou d'au moins deux tiers des membres effectifs de l'association.

Le conseil d'administration doit porter à la connaissance des membres de l'association au moins un mois à l'avance la date de l'assemblée générale qui statuera sur la proposition.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit les deux tiers des membres effectifs de l'association, présents ou représentés.

Aucune décision ne sera acquise si elle n'a pas été votée à la majorité des deux tiers des voix.

Toutefois, si cette assemblée générale ne réunit pas les deux tiers des membres effectifs de l'association, une nouvelle assemblée générale sera convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus et statuera définitivement et valablement sur la proposition en cause, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'assemblée générale fixera le mode de dissolution et de liquidation de l'association. Lors de la dissolution de l'association, aucun actif ne sera distribué parmi les membres de l'association, mais sera exclusivement utilisé pour des objectifs proches de ceux de l'association.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder, en accord avec les dispositions de l'article 6 des Statuts tels que modifiés ci-dessus, à l'approbation, en tant que nouveaux membres effectifs, des personnes dont les noms figurent sur la liste ci-après annexée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder, en accord avec les dispositions de l'article 6 des Statuts tels que modifiés ci-dessus, à l'approbation d'un membre honoraire en la personne de Sir Brian Unwin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Signatures.

Liste de présence de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Luxembourg, le 6 septembre 2000

Membres effectifs	mandataire	Signature
Norbert Becker	/	
Edmond Israel	/	
François Tesch	Edmond Israel	
Peter Ludlow	Edmond Israel	
Michel Wurth	Norbert Becker	

La présente liste de présence est clôturée avec cinq (5) membres effectifs, présents ou représentés, de sorte que les quorums de présence requis par les Statuts pour les délibérations sont atteints.

Signatures.

Personnes Physiques

- M. Charles-Louis Ackermann, POUDRERIE DE LUXEMBOURG, L-1899 Kockelscheuer
M. Norbert Becker, ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
M. François Biltgen, Avocat, 18, rue des Noyers, L-4265 Esch-sur-Alzette
M. Eric Biren, 14, rue de Luxembourg, B-6780 Messancy
Madame Danielle Bossaert, Sint Arma Laan 4C, NL-6217 KA Maastricht
M. Stéphane Cambay, MUNDACLEAN S.à r.l., 131, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg
M. Armand Clesse, Directeur, INSTITUTE FOR EUROPEAN AND INTERNATIONAL STUDIES, 21, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg
M. Bruno Cornette, CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC HENRI TUDOR, 6, rue Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg
M. Francis Da Silva 3, rue des Mouleurs, L-3583 Dudelange
M. Fernando de Esteban 36, Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen
M. Etienne de Lhoneux, BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, 37A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
M. Guy de Muysier, Honorary Ambassador and Marshall of the Court, 7, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg
M. Frits B. Deiters, ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
M. Jean-Paul Delfel, Directeur IBM, 1, Ceinture um Schlass, L-5880 Hesperange
Madame Maria Dennewald, 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
M. André Drescher, 3, rue Comte de Ferraris, L-1518 Luxembourg
M. Theo Duhautpas, CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC HENRI TUDOR - RESTENA, 6, rue Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg
M. Paul Emering, Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg
M. Lucien Emringer, 20, rue du Soleil, L-7336 Steinsel
M. Luc Frieden, Ministre de la Justice et du Trésor, 16, boulevard Royal, L-2934 Luxembourg
M. Romain Gaasch, 51, rue du Château, L-6961 Senningen
M. Alain Georges, Président du Comité de Direction, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Madame Catherine Gerardin, 24, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
M. Albert Golmeier, Directeur Général, CASINO 2000, rue Flammang, L-5618 Mondorf-les-Bains
M. John Hames, 9, rue Quatre-Vents, L-7562 Mersch
M. Guy Harles, ETUDE ARENDT & MEDERNACH, 8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 10, L-2010 Luxembourg
M. Yves J.G. Hastert, Directeur, LLOYDS BANK INTERNATIONAL PRIVATE BANKING, 1, rue Schiller, L-1013 Luxembourg
M. Paul Helminger, 55, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg
M. Gérard Hoffmann, ARBED S.A., 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg
M. John Hulbert, Consultant, C'EST SA, 158, boulevard General S. Patton, L-2316 Luxembourg
M. Edmond Israel, Honorary Chairman, CLEARSTREAM INTERNATIONAL, 3-5, place Winston Churchill, L-2964 Luxembourg
M. Jeff Jackson, ACCESS MEDIA GROUP, 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg
Dr Hamid Kafai El-Khorassani, 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
Mme Marie-Odile Kleiber, BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT, 100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg
M. Mahmoud Koutchesfahani, 37, rue Van der Meulen, L-2152 Luxembourg
M. Remy Kremer, Docteur en droit, 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg
M. Derek Kueter, COOPERS & LYBRAND, 4, rue Jos Felten, L-1508 Howald
M. Claude Lanners, Inspecteur Principal 1^{er} en rang, Ministère de l'Economie, 19-21, boulevard Royal, L-2914 Luxembourg
M. Jean-Pierre Leburton, 17, rue de Luxembourg, L-5760 Hassel
M. Peter Ludlow, CENTRE FOR EUROPEAN POLICY STUDIES, 1, place du Congrès, B-1000 Bruxelles
M. Michel Maquil, 29, rue Lunsford E. Oliver, L-2225 Luxembourg
M. Benoît Mariscal, ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
M. Marcel Marth, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
M. Gilbert E. McNeill, American Chamber of Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg
M. Jean-Jacques Mertens, 49, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg
M. Adrien Meisch, Ambassadeur honoraire, 4, rue de l'Eglise, L-5481 Wormeldange
M. Fabio Morvilli, SOFTE S.A., 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
M. Patrick Mulhern, EUROPEAN INVESTMENT BANK, 100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg
M. Marc Neiens, 17, rue de la Tuilerie, L-4336 Esch-sur-Alzette
M. Kieran O'Hea, TechServ Team Expert services to DG XIII-E of the European Commission, B.P. 1078, L-1010 Luxembourg
M. Roeland P. Pels, FIDUCIAIRE BENELUX TRUST, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg
M. Jochen Petermann, 4, rue Edmond Dune, L-1409 Luxembourg
Madame Isabelle Piccarreta, 275, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg
Mme Patrice Pieretti, CENTRE UNIVERSITAIRE CREA, 162A, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg
M. Vincenzo Rau, SOFTE S.A., 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
M. Georges Ravarani, ETUDE WILDGEN, RAVARANI & RIES, 6, rue Zithe, B.P. 441, L-2014 Luxembourg

M. Gilbert Renel, 22, rue Weistroffer, L-1898 Kockelscheuer
 Mme Pia Renel-Haas, 22, rue Weistroffer, L-1898 Kockelscheuer
 M. Arthur Robertson-Wartmann, 13, rue Charles Quint, L-2380 Luxembourg
 M. Harry Rosenbaum, SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
 M. Raymond Schadeck, 4-1, rue des Prunelles, L-5639 Mondorf-Les-Bains
 M. Carlo Schemel, ARCHITECTES SCHEMEL & WIRTZ, 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
 M. Kik Schneider, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
 M. Guy Schuller, STATEC, B.P.304, L-2013 Luxembourg
 M. Félix Schumacher, CENTRE INFORMATIQUE DE L'ETAT, 1, rue Mercier, L-2114 Luxembourg
 M. Guy Seyler, BCEE, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg
 M. Nino Silverio, CENTRE UNIVERSITAIRE, DEPARTEMENT DES SCIENCES, 162A, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg
 M. Bernard Smith, Deputy Head of Unit, European Commission, DG XIII-E/4 Office: EUFO 1295, rue Alcide de Gasperi, L-2920 Luxembourg
 M. Frédéric Tonhofer, 40, rue Millewee, L-8064 Bertrange
 M. Edmond Toussing, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, Direction Générale, L-2020 Luxembourg
 M. Gilbert Trausch, CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES EUROPEENNES ROBERT SCHUMAN, 4, rue Jules Wilhelm, L-2728 Luxembourg
 Sir Brian Unwin, 25 Links Road, Epsom Surrey, GB - KT173PP
 M. Yves Wagner, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, boulevard J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg
 M. Claude Wehenkel, CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC HENRI TUDOR, 6, rue Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg
 M. Robert Weides, Directeur STATEC, B.P.304, L-2013 Luxembourg
 M. Jos Weyland, Ambassade du Luxembourg, 27, Wilton Crescent, GB-London SW1X 8SD
 M. Paul Wolff, 5, rue Nicolas Margue, L-2176 Luxembourg
 M. Thierry Wolter, 48, rue Eugène Welter, L-2723 Howald
 M. Albert Wildgen, ETUDE WILDGEN, RAVARANI & RIES, 6, rue Zithe, B.P. 441, L - 2014 Luxembourg
 M. Théo Worré, Ferme du Klingelbour, L-8154 Bridel
 M. Michel Wurth, 11, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg
 M. Jean-Paul Zens, Ministère de l'Etat - Maison de Cassal, Service des Médias et de l'Audiovisuel, 5, rue Large, L-1917 Luxembourg

Personnes Morales

M. Frédéric Otto, Président du Comité de Direction, BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg S.A., 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
 M. Claude Deschenaux, President and Chief Executive, SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE S.A., 19-21, boulevard du Prince Henri, B.P. 21, L-2010 Luxembourg
 M. Jean-Paul Hoffmann, Corporate Communications Manager, SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DES SATELLITES S.A., Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf
 M. Uwe Jacobsen, Directeur, EUROSRIPT, S.à r.l., 55, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange
 M. Raymond Kirsch, President & Chief Executive Officer, BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg
 M. André Lussi, President & Chief Executive Officer, CLEARSTREAM INTERNATIONAL, 3-5, place Winston Churchill, L-2964 Luxembourg
 M. Rémy Sautter, Administrateur-Délégué, CLT-UFA, 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg
 M. Christoph Haas, Associé ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
 M. François Tesch, Administrateur-Délégué, LE FOYER ASSURANCES, 6, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
 M. Pierre-Marie Valenne, DEXIA-BIL, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
 Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61657/501/319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2000.

METEORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 R. C. Luxembourg B 41.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 65, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

METEORA S.A.

Signature

(61931/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

AFIDCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

—
STATUTS

L'an deux mille, le douze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Gilles Langloys, administrateur de société, demeurant à F-38330 Saint-Ismier, 90, Chemin de Corbonne, ici représenté par Maître Marjorie Golinvaux, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 octobre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. VALESSORE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean, représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, et

- Monsieur Fernand Sassel, demeurant à Luxembourg,

ici représentée par Maître Marjorie Golinvaux, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 octobre 2000,

laquelle procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AFIDCO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes transactions et toutes opérations industrielles, commerciales et financières, et notamment des projets d'irrigation agricole tant mobiliers qu'immobiliers et leur mise en valeur agricole, ainsi que la sous-traitance y relative et l'import-export de matériel correspondant.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euro (50,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante mille euro (150.000,- EUR) qui sera représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euro (50,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil d'administration est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 15.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
	EUR		EUR
1. Gilles Langloys, prénommé	4.650,-	93	4.650,-
2. VALESSORE HOLDING S.A., préqualifiée	26.350,-	527	26.350,-
Total:	31.000,-	620	31.000,-

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Gilles Langloys, prénommé,
 - b) Monsieur Romain Zimmer, prénommé,
 - c) Monsieur Fernand Sassel, prénommé.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
LUXREVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Golinvaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 126S, fol. 45, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 octobre 2000.

G. Lecuit.

(61660/220/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

AMLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

—
STATUTS

L'an deux mille, le seize octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Aleksejs Makarovs de résidence à Rigas, 65-41- S. Eizensteina LV-1079.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AMLUX.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur de tous biens bâtis, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Réalisation d'investigations pour le compte de tiers, dans le domaine d'enquêtes et de marchés pour réalisation d'établissement de sociétés commerciales ou personnes physiques.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Aleksejs Makarovs.
2. La société est valablement engagée sous la seule signature de Monsieur A. Makarovs.
3. Le siège social de la société est fixé aux 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Makarovs, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2000, vol. 864, fol. 7, case 4. – Reçu 5.009 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 octobre 2000.

G. d'Huart.

(61661/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

ABB + ZU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, 1, Ale Berburger Wee.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à L-6113 Junglinster, 44, rue des Cerises.
- 2) Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-6833 Biwer, 9, Neie Wee.

Lesquels comparants agissant ès qualités ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ABB + ZU S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le façonnage de bois et de produits dérivés ainsi que le commerce de ces produits.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son propre objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Manternach.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En tout état de cause un droit de souscription préférentiel est accordé aux actionnaires au prorata de leur participation.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action ou si la propriété en est démembrée ou litigieuse, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard le représentant.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Les résolutions de l'assemblée ont force obligatoire pour tous les actionnaires.

L'assemblée générale est dite extraordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur les modifications des statuts de la société.

L'assemblée générale est dite ordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur toutes les autres questions.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui est fixé dans l'avis de convocation, le trente et unième jour du mois de mai à huit heures du matin.

Si cette date tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit sur la convocation du conseil d'administration. Cependant et en cas de nécessité, elle peut être convoquée soit par:

- un actionnaire ou un nombre d'actionnaires représentant au moins 20 % du capital social;
- le ou les liquidateurs en cas de liquidation de la société et tout au long de cette liquidation.

L'assemblée générale tient ses réunions au siège social de la société ou dans tout autre lieu indiqué sur la convocation. Les convocations à la réunion de l'assemblée générale sont envoyées sous pli recommandé à l'adresse de tous les actionnaires telle qu'indiquée dans le registre des actions nominatives, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Si les convocations ne peuvent être adressées aux actionnaires par ce moyen elles se feront conformément aux dispositions de l'article soixante-dix de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Si l'assemblée générale ne peut pas se réunir parce que le quorum n'est pas atteint, elle est convoquée à nouveau dix jours pleins au moins avant la date prévue et dans les mêmes conditions que précédemment. La convocation doit comporter le même ordre du jour que celui de la première assemblée.

L'assemblée générale peut être réunie sans suivre les procédures de convocation sus-indiquées, à condition que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour ou marquer leur accord sur celui-ci.

Art. 10. L'ordre du jour de l'assemblée générale qui figure sur les convocations est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur un sujet qui n'a pas été préalablement inscrit à son ordre du jour excepté si elle doit délibérer sur la fin du mandat de l'un des membres du conseil d'administration et sur la nomination de son remplaçant.

Art. 11. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer à leurs travaux soit personnellement, soit en se faisant représenter par un mandataire et cela quel que soit le nombre des actions qu'il possède, à condition de présenter une pièce justificative de son identité et un certificat de propriété de ses actions.

Art. 12. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence où figurent:

- les nom et domicile des actionnaires présents ou représentés, le nombre de voix qui reviennent à ces actions;
- cette feuille est signée par les actionnaires ou leur mandataire et certifiée par le bureau de l'assemblée.

Art. 13. Le bureau de l'assemblée générale se compose du président de l'assemblée, d'un scrutateur et d'un secrétaire. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement, le conseil d'administration désigne celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Au cas où la personne habilitée ou désignée pour la présidence de l'assemblée générale ne peut présider, un président est nommé en vertu d'une résolution de l'assemblée générale.

L'assemblée élit un scrutateur.

Le président de l'assemblée et le scrutateur désignent un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie des actionnaires. Le secrétaire rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

Art. 14. Aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de la totalité des actions représentant le capital social, conformément à la loi.

Art. 15. Toute action a droit à une seule voix lors des réunions de l'assemblée générale, conformément à la loi.

Art. 16. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre officiel prévu à cet effet, selon les conditions requises. Les membres composant le bureau de l'assemblée générale signent les procès-verbaux des réunions.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président du conseil d'administration, soit par un des membres du conseil, mandaté à cet effet par l'assemblée, soit par le secrétaire de l'assemblée, ou par le liquidateur en cas de liquidation.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire peut adopter toutes les résolutions excepté celles qui touchent les modifications des statuts de la société.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts, et ce pour approuver les comptes annuels de l'exercice précédent.

Elle jouit, notamment, des pouvoirs suivants:

- elle nomme et remplace les membres du conseil d'administration et le ou les commissaires aux comptes;
- elle approuve ou rejette les nominations provisoires des membres par le conseil;
- elle donne quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration;
- elle donne quitus de son(leur) mandat au(x) commissaire(s) aux comptes;
- elle décide du montant éventuel de la rémunération des membres du conseil d'administration et du ou des commissaires aux comptes;
- elle approuve ou rejette les comptes annuels de l'exercice écoulé;
- elle statue sur les répartitions des bénéfices.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des actions présentes ou représentées à la réunion.

Art. 18. Seule l'assemblée générale extraordinaire peut apporter des modifications aux statuts de la société.

Les réunions de l'assemblée générale extraordinaire ne sont régulières que si elles atteignent le quorum de présence conformément à l'article soixante-sept-un (67-1) de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à la réunion.

Art. 19. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne peut excéder six années et restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres. Il peut également confier la gestion journalière à une autre personne désignée comme préposée à la gestion journalière.

Art. 20. Le conseil d'administration choisit en son sein un président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui est en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration peut désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil tient un registre de présence que doivent signer les membres présents.

Pour la validité des délibérations du conseil, la présence ou la représentation de deux tiers au moins des membres du conseil est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil présents ou représentés, chaque membre ayant droit à une seule voix; en cas d'égalité de voix celle du président est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration, ou toute autre personne invitée à assister aux réunions du conseil, s'engagent à ne divulguer aucune information de nature confidentielle ou celles considérées comme telles sur notification du président du conseil.

Une décision circulaire prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 21. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont signés par le président et au moins l'un de ses membres.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 22. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 23. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 24. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

L'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les commissaires aux comptes et détermine leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder six années.

Art. 25. Les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société et des tiers, dans les limites fixées par la loi.

Art. 26. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Art. 27. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts ou tel qu'il a été augmenté ou réduit, conformément à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires détermine, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il est disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes peuvent être décidés par le conseil d'administration en conformité avec la loi ou autrement par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 28. Le conseil d'administration peut décider à tout moment et à son gré d'émettre des obligations de toute nature en attachant à ces obligations les modalités qu'il juge opportunes.

Art. 29. La société est dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 30. En cas de dissolution de la société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit le nombre d'actions suivant:

1) Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à L-6113 Junglinster, 44, rue des Cerises, cent actions	100
2) Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-6833 Biwer, 9, Neie Wee, cent actions	100
Total: deux cents actions.	

Toutes ces actions ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille (50.000) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société présentement constituée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital est évalué au montant de deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (2.016.995,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a.- Monsieur René Scholtes, industriel, demeurant à Manternach,

b.- Monsieur Germain Scholtes, employé privé, demeurant à Manternach,

c.- Monsieur Marcel Scholtes, commerçant, demeurant à Manternach.

3) A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglinster.

4) L'adresse de la société est fixée à L-6850 Manternach, 1, Ale Berburger Wee.

5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice 2002.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un directeur.

Réunion du Conseil d'Administration

Les soussignés, René Scholtes, Germain Scholtes et Marcel Scholtes, tous prénommés, déclarant être les seuls administrateurs de la société ABB + ZU S.A. et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en une première réunion du conseil d'administration de ladite société.

Après avoir constaté que cette réunion du conseil d'administration est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Monsieur Marcel Scholtes est nommé administrateur-délégué du conseil d'administration de la société anonyme.

- Dans la gestion journalière la société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Laplume, A. Weber, R. Scholtes, G. Scholtes, M. Scholtes, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 octobre 2000, vol. 350, fol. 85, case 9. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 octobre 2000.

H. Beck.

(61659/201/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

MEMOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 24.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (LUF 2.664.697,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Signature.

(61929/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

COLUMBUS GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTS

L'an deux mille, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

La société COLUMBUS GROUP COMMUNICATIONS INC., avec siège à 600 576 Seymour Street, Vancouver B.C., V6B 3K1, Canada, représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie à Vancouver B.C., le 2 octobre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de COLUMBUS GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 12.000,- (douze mille dollars des USA), représenté par 120 (cent vingt) parts sociales de USD 100,- (cent dollars des USA) chacune, qui ont été toutes souscrites par la société COLUMBUS GROUP COMMUNICATIONS INC., avec siège à 600 576 Seymour Street, Vancouver B.C., V6B 3K1, Canada.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de USD 12.000,- (douze mille dollars des USA) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve atteindra un dixième du capital social mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2000.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et Monsieur Douglas D.G. Birnie, gérant de société, ayant son domicile professionnel à 600 576 Seymour Street, Vancouver B.C., V6B 3K1, Canada, sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

Monsieur Gérard Matheis, préqualifié, est nommé président de la gérance.

Il est en outre chargé de la gestion journalière de la société.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants et quant à la gestion journalière par la signature individuelle du gérant chargé de la gestion journalière.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 552.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent document est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise; en cas de divergence entre les deux textes, le texte français l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the tenth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

The company COLUMBUS GROUP COMMUNICATIONS INC., with its registered office in 600 576 Seymour Street, Vancouver B.C., V6B 3K1, Canada, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy issued in Vancouver B.C., on October 2, 2000.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party has stated that it has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is COLUMBUS GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations, in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents, and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established at Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at USD 12,000.- (twelve thousand dollars of the USA), represented by 120 (one hundred and twenty) sharequotas of USD 100.- (one hundred dollars of the USA) each, which have been all subscribed by the company COLUMBUS GROUP COMMUNICATIONS INC., with its registered office in 600 576 Seymour Street, Vancouver B.C., V6B 3K1, Canada.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up so that the amount of USD 12,000.- (twelve thousand dollars of the USA) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one-person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his cred-

itor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two-third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2000.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder passed the following resolutions:

First resolution

Mr Gérard Matheis, conseil économique, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, and Mr Douglas D.G. Birnie, company manager, residing professionally in 600 576 Seymour Street, Vancouver B.C., V6B 3K1, Canada, are appointed as managers for an unlimited duration.

Mr Gérard Matheis, prenamed, is appointed as chairman of the management board.

He is furthermore charged with the daily management of the company.

The company is bound in any circumstances by the joint signatures of any two managers and in respect of the daily management by the sole signature of the manager charged with the daily management.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Costs

The aggregate amount of costs, expenditures or expenses, in any form whatsoever which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately forty thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 552,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith, that on request of the appearing person the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version, on request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder representing the appearing person, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Signed: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2000, vol. 511, fol. 57, case 11. – Reçu 5.520 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 octobre 2000.

J. Seckler.

(61666/231/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

MINIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 7.197.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée des Actionnaires du 9 mars 2000 que le siège social de la société est transféré du 37, rue Notre-Dame, L-2449 Luxembourg au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg et que BENELUX TRUST (LUXEMBOURG) S.A. est autorisée à compléter toutes les formalités nécessaires pour rendre ce changement effectif.

Luxembourg, le 9 mars 2000.

Pour extrait conforme

M. H. Frech

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61932/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

NATIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 22.318.

—

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

NATIVA S.A.

Signature

(61934/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

MULTIFONDS INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 46.545.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

(61933/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

NDN, NORTH DIGITAL NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 73.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (EUR 1.560,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Signature.

(61935/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

NEBINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.653.

The balance sheet as per December 31, 1999, registered in Luxembourg, on October 20, 2000, vol. 545, fol. 57, case 3, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on November 3, 2000.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, October 31, 2000.

(61936/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

NELSON BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 17.266.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Luxembourg, en date du 18 janvier 1980, acte publié au Mémorial C, n° 67 du 2 avril 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 décembre 1985, acte publié au Mémorial C, n° 40 du 18 février 1986. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé du 10 avril 2000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NELSON BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(61938/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

NEW LOVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 66, rue Neipperg.

R. C. Luxembourg B 69.395.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 25 octobre 2000, vol. 133, fol. 29, case 1-7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 octobre 2000.

Signature.

(61941/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

NEPHROCARE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 62.086.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 décembre 1997, acte publié au Mémorial C, n° 174 du 24 mars 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 545, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEPHROCARE EUROPE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(61939/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

NETOPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 25.592.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 36, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour la NETOPLUS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(61940/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

**NORICUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. SOFIME INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(61942/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

OPALINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.437.

—
Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

OPALINE INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

(61944/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

PADRINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.982.

—
Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PADRINA S.A.

Signature

(61947/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

PALMYRE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.915.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PALMYRE INVESTMENT S.A.

Signature

(61948/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

WOLVERTON MOUNTAIN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.530.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 2001 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 13 avril 2001 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration

Signature

(01151/000/20)

BfG AmerikaFonds, Fonds Commun de Placement.

AUFLÖSUNG

Die Verwaltungsgesellschaft SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. (vormals BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A.) teilt mit, das das Sondervermögen BfG AmerikaFonds mit Wirkung zum 31. März 2001 aufgelöst wurde.

Der Liquidationserlös beträgt EUR 49,64 je Anteil, der unter die Anteilinhaber des Sonservermögens nach deren Anspruch verteilt wird.

Senningerberg, im April 2001.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A.

(01937/255/11)

**SPÄNGLER ALTERNATIVE INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement,
Fondskategorie: MULTI-MANAGER HEDGE FUND (WKN 934.057).**

Für den vorerwähnten Fonds luxemburgischen Rechts wird ab 1. Mai 2001 die Depotbankvergütung im Rahmen der Grenze des Verwaltungsreglements (Artikel 12 Ziffer 2) von bisher 0,1% p.a. vom Netto-Fondsvermögen bei gleicher Berechnungs- und Zahlungsfrequenz auf dann 0,25% p.a. vom Netto-Fondsvermögen erhöht.

Luxemburg/Salzburg, im April 2001.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

(01959/755/9)

PRESTA-GAZ, Société Anonyme.

Siège social: Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 9.648.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le jeudi 17 mai 2001 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire,
2. Examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000, affectation au résultat,
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

Pour assister à l'Assemblée, les Actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

I (01201/000/18)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.666.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *11 mai 2001* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur.
5. Réélection des administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un terme d'un an.
6. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au porteur pour le 4 mai 2001 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

I (01750/755/23)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.091.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *11 mai 2001* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- Décharge aux Administrateurs.
- Réélection des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.
- Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 4 mai 2001 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

I (01787/755/22)

Le Conseil d'administration.

CHARISMA, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 72.483.

Die Aktionäre der CHARISMA, SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *11. Mai 2001* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Beschlussfassung über einen Aktiensplit im Verhältnis 1:1000 per Valuta 14. Mai 2001
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keine Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (01825/755/26)

Der Verwaltungsrat.

KB LUX - LUXINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.713.

—

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *11 mai 2001* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- Décharge aux Administrateurs.
- Réélection des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
- Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 4 mai 2001 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

I (01938/755/22)

Le Conseil d'Administration.

FIXED INCOME TRANSWORLD FUND.

Siège social: Steinsel, 50, rue Basse.

—

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de FIXED INCOME TRANSWORLD FUND se tiendra selon les statuts le *mardi 15 mai 2001* à 10.00 heures au siège de la société, 50, rue Basse à Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000 et affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie ou téléphone au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée générale.

I (01860/000/19)

KB LUX FIX INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.398.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *11 mai 2001* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- Décharge aux Administrateurs.
- Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 4 mai 2001 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

I (01862/755/21)

Le Conseil d'Administration.

WORLD TRADE BUSINESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 60, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 36.787.

Mesdames, Messieurs les associés sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, le vendredi *11 mai 2001* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur
2. Présentation des comptes de résultats des exercices 1991 à 2000
3. Nomination d'un commissaire réviseur
4. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour ordre du jour:
 - rapport du commissaire vérificateur sur les comptes de la liquidation
 - décharge au liquidateur, au commissaire vérificateur
 - décision sur la clôture de la liquidation
 - décision sur le dépôt des livres et documents sociaux

I (01864/317/21)

Le liquidateur.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.561.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires se tiendra le mercredi *16 mai 2001* à 11.30 heures dans les locaux de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg.

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2000
- Rapport du Réviseur d'Entreprises
- Répartition du résultat 2000
- Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises
- Nomination et réélection d'Administrateurs
- Prorogation du mandat du Réviseur d'Entreprises
- Divers

L'actionnaire qui détient toujours des titres au porteur et qui désire assister à l'assemblée générale ou se faire représenter doit déposer ses titres auprès de:

BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg,
à l'attention de Madame Francine Cuny et Monsieur David Lambert,
Service Bourse, Opérations sur Titres.

Ces actions au porteur seront transformées en actions nominatives conformément aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1996 modifiant l'article 6 des statuts.

I (01867/009/26)

SYDIL FINANCIAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.615.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mai 2001 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (01451/045/17)

Le Conseil d'Administration.

GEFIP EUROPE QUANTITATIF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.100.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de GEFIP EUROPE QUANTITATIF, Société d'investissement à Capital Variable ci-après désignée la «Société», qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le 2 mai 2001 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2000.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2000.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables doivent réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée, sont priés de faire connaître à la Société par écrit (lettre ou procuration) au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée leur intention d'y participer.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de GEFIP EUROPE QUANTITATIF, Société d'investissement à Capital Variable ci-après désignée la «Société», qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le 2 mai 2001 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société relevant initialement de la partie II en un OPC de la partie I de la loi du 30 mars 1988. A cet effet, les articles 3, 10, 12 et 22 seront modifiés.

L'article 3 ayant trait à l'objet social aura désormais la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1998 relative aux organismes de placement collectif (ci-après «la Loi»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large en restant toutefois dans les limites tracées par la partie I de la Loi».

2. Modification de la dénomination sociale en GEFIP EUROLAND QUANTITATIF. A cet effet l'article 1^{er} des statuts sera modifié.
3. Création des actions au porteur et modification subséquente de l'article 7 des statuts.

L'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée.

Les points de l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée, sont priés de faire connaître à la Société par écrit (lettre ou procuration) au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée leur intention d'y participer.

Les actionnaires seront informés par voie de presse du résultat de l'Assemblée Générale Extraordinaire et auront la possibilité durant un mois de demander le rachat de leurs actions sans frais à partir de la publication dudit avis.

Le texte complet des modifications statutaires et de la mise en conformité subséquente du Prospectus est disponible au siège social de la Société.

Les frais de transformation seront pris en charge par la Société.

Pour le Conseil d'Administration
BNP PARIBAS LUXEMBOURG

II (01680/755/59)

DG LUX MULTIMANAGER II, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 60.666.

Die Aktionäre der DG LUX MULTIMANAGER II SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 2. Mai 2001 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie Bestätigung der Neubesetzung des Verwaltungsrats und Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

II (01702/755/25)

Der Verwaltungsrat.

PanAlpina, Sicav, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 62.625.

Die Aktionäre der PanAlpina SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 2. Mai 2001 um 15.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Gewinnverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie Bestätigung der Neubesetzung des Verwaltungsrats und Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
6. Information und Beschlussfassung zum Wechsel der Depotbank
7. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

II (01703/755/27)

Der Verwaltungsrat.

PH CAPITAL MANAGEMENT, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 61.128.

Die Aktionäre der PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 2. Mai 2001 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Gewinnverwendung
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

II (01704/755/25)

Der Verwaltungsrat.

SV/BPAA INTERNATIONAL QUANTITATIVE INDEX FUNDS, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.872.

Les actionnaires sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires qui sera tenue le 2 mai 2001 à 11.00 heures à l'adresse suivante: 291, route d'Arlon, Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et rapport du Réviseur d'entreprises de la SICAV au 31 décembre 2000
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Décharge du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
4. Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration
5. Renouvellement des mandats du Réviseur d'entreprises
6. Divers

II (01707/755/19)

Le Conseil d'Administration.